

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Loire Atlantique (44)**

Cartes stratégiques du bruit 3^{ème} échéance

Résumé non technique
Infrastructures routières non concédées

11-2018

Partenaire(s) de l'étude

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique

Cartes stratégiques du bruit de la Loire Atlantique – 3^{ème} échéance

Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v.1	29/11/2018	

Affaire suivie par

Bruno Berthelin - CEREMA Ouest/DTT/IE
<i>Tél. : 02 40 12 83 49/ Fax : 02 40 12 84 44</i>
<i>Courriel : bruno.berthelin@cerema.fr</i>
Cerema Ouest

Références

n° d'affaire : C17ISO0140
Maître d'Ouvrage : DDTM 44

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Bruno Berthelin	22/11/2018	
Contrôlé par	Christophe Pineau	/11/2018	
Validé par	Patrick Garnier	/11/2018	

Résumé de l'étude :

Ce résumé non technique est produit dans le cadre de la 3^{ème} échéance de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il concerne les cartes de bruit stratégique (CBS) des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit 8200 par jour dans le département de la Loire Atlantique.

Sommaire

1 PRÉAMBULE.....	4
2 LE CONTEXTE À LA BASE DE L'ÉTABLISSEMENT DES CBS.....	5
3 LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE POUR L'ÉCHÉANCE 2017.....	6
4 LES MÉTHODES ET HYPOTHÈSES UTILISÉES.....	10
4.1 La méthode de calcul.....	10
4.2 Les données d'entrées.....	10
5 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS.....	11
5.1 Les documents cartographiques.....	11
5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit.....	11
5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit.....	13
5.1.3 Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées.....	13
5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles.....	14
5.2 Les tableaux d'estimation (populations, batis sensibles et surfaces).....	14
5.2.1 Carte 1ère échéance à produire.....	14
5.2.1.1 Les populations.....	14
5.2.1.2 Les bâtiments sensibles.....	17
5.2.1.3 Estimation des surfaces.....	22
5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire.....	22
5.2.2.1 Les populations.....	22
5.2.2.2 Les bâtiments sensibles.....	23
5.2.2.3 Estimation des surfaces.....	24
6 SUITE À DONNER.....	25

1 Préambule

Les nuisances sonores affectent le quotidien de nombre de personnes résidant ou travaillant à proximité d'infrastructures de transports terrestres fortement circulées. Elles sont ressenties comme un signe de détérioration de l'environnement et constituent dans certains cas un enjeu de santé publique. Trop de bruit rend notre cadre de vie inconfortable.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit (CBS), la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.

Les cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans. Les premières cartes ont été élaborées en 2007 (1^{ère} échéance) puis en 2012 (2^{ème} échéance).

La date de réalisation des CBS 3^{ème} échéance est le 30 juin 2017. Elle concerne l'ensemble des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit environ 8 200 par jour.

Une note du ministère relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) pour la 3^{ème} échéance a été envoyé aux différents services le 20 décembre 2016

Le présent rapport constitue le résumé non technique qui complète la cartographie du bruit. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente les principaux résultats de cette 3^{ème} échéance en ce qui concerne le réseau routier dans le département de la Loire Atlantique. Il rend compte également de la démarche mise en œuvre.

Il a été réalisé par le Cerema Ouest à partir principalement d'un recensement des trafics sur les différentes voies validé par la DDTM 44.

2 Le contexte à la base de l'établissement des CBS

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules par jour.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs de bruit global de la directive européenne, le Lden (Level day evening night) représentant les niveaux sonores sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h et le Ln (Lnight) représentant le niveau moyen pour la période de nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Conformément aux textes de transposition de la directive et notamment l'arrêté du 4 avril 2006, chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures de transport comporte :

- un résumé non technique présentant, conformément à l'article 572-5 du code de l'environnement, les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- une estimation des surfaces exposées au bruit,
- des documents graphiques au 1/25 000^{ème} pour les infrastructures de transport terrestres :
 - une carte d'exposition ou carte de type "a" représentant les courbes isophones par pas de 5 décibels et définissant les zones exposées à plus de 55 dB(A) pour le Lden et 50 dB(A) pour le Ln,
 - une carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type "c" identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden (jour-soirée-nuit) et/ou en Ln (nuit) sont dépassées (article L572-6 du code de l'environnement).

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Les cartes de bruit constituent des documents d'information non opposables au tiers. Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solutions de protection ou pour le traitement d'une plainte.

Les CBS sont établies, arrêtées et approuvées sous l'autorité du préfet du département et tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique.

3 La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les Directions Générales du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans. Le 30 juin 2017 est la date limite de la 3^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne pour les cartes de bruit.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans une note adressée à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :

- utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance,
- infrastructures nouvellement circulées par plus de 8 200 véh/j,
- éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

Le travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2017 avec validation des services de la DDTM 44. Ainsi, tous les itinéraires cartographiés pour l'échéance 2007 en méthode simplifiée arrêtés par le préfet le 23 octobre 2008 sont concernés par une révision pour cette troisième échéance et sont présentés ci-dessous avec leur éventuel changement de domanialité.

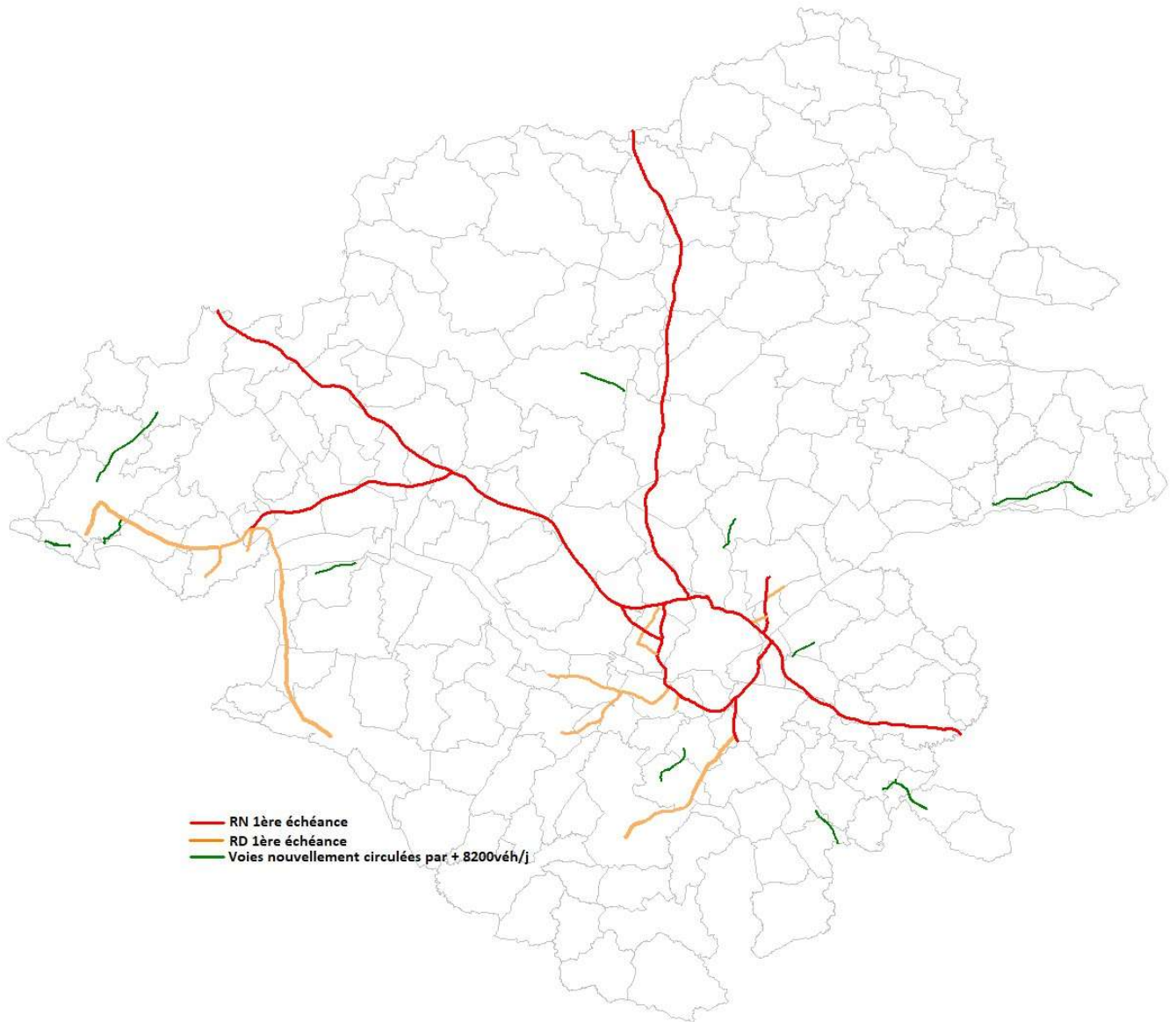
Nom de l'itinéraire	Début	Fin
A 82	RN 844	RN 165
A 83	RN 844	A 83 C
A811	RN 844	A 11
RN 137	RN 844	Limite Dépt 44
RN 165	A 844	Limite Dépt 44
RN 171	RD 213	RN 165
RN 249	RN 844	Limite Dépt 44
RN 444	RN 844	RN 165
Périphérique nantais (A 844 et N 844)		
RD 17	RD75	RN 844
RD 68	RN 844	A 811
RD 75	RD 17	RD 965

RD 85	RN 844	RD 823
RD 117	RD 62	RD 61
RD 178	A 83	RD 62
RD 213	RD 751	RD 774A / RD 99 E
RD 492	RD 213	Giratoire avec RD 92
RD 723 Ouest	RN 844	RD 80
RD 723 Est	A 811	RD 37
RD 751	RD 723	RD 758
RD 774	RD 99E	RD 45

La DDTM 44 a recensé des itinéraires maintenant circulés par plus de 8 200 véh/j qui n'ont pas été cartographiés lors des deux premières échéances. Ils figurent dans le tableau ci-dessous.

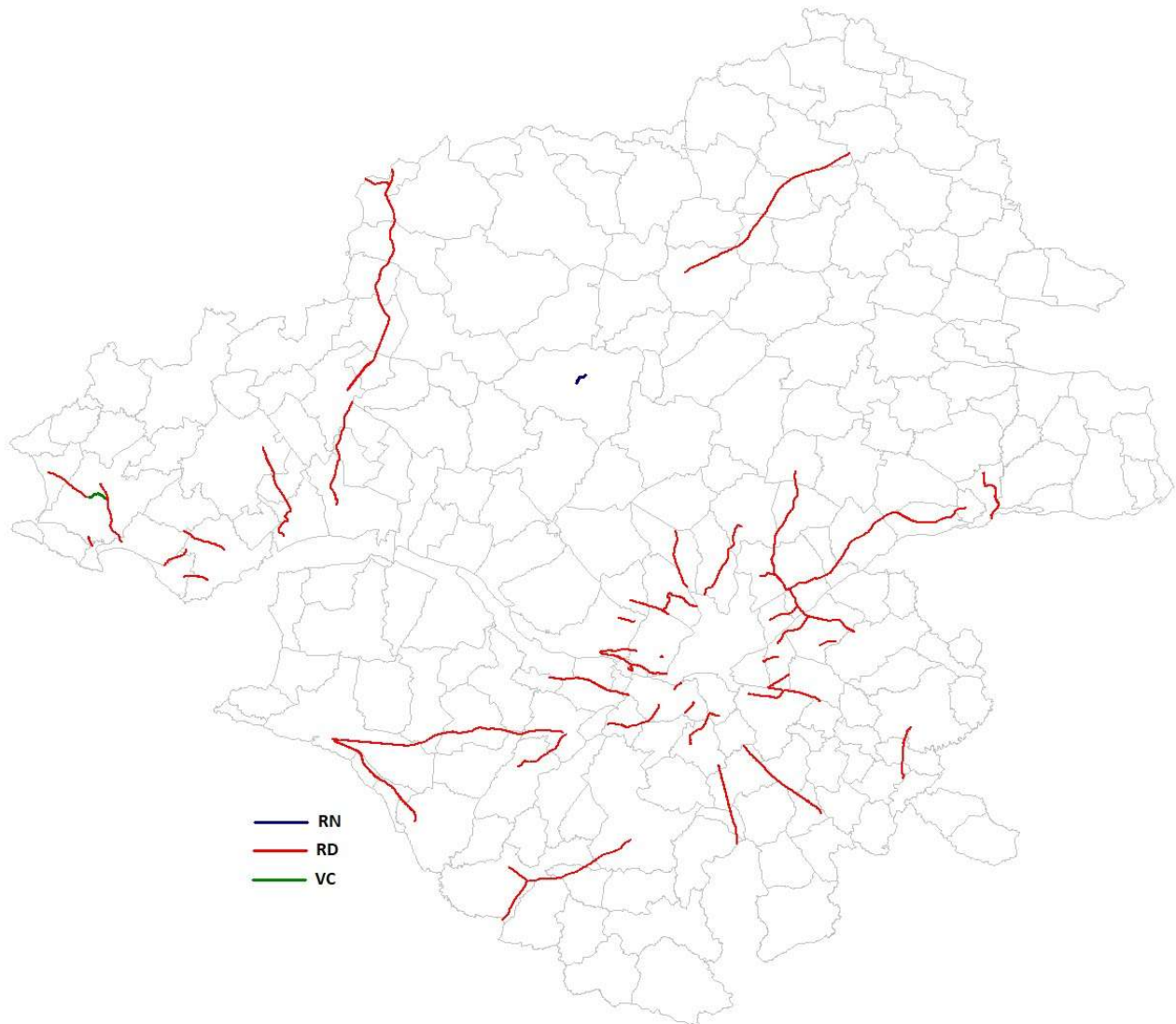
Nom de l'itinéraire	Débutant	Finissant
D 65	D 11	Rue du Sacré Coeur – La Chevrolière
D 69	D 37	Rue de La Charlière
D 77	D 277	Rue de la Mairie - Corsept
D 115	Rue de l'Île Chaland	D 74
D 137	D 117	Limite département 44/85
D 149	D 917	D 762
D 164	D 37	N 171
D 192	D 213	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Baule
D 245	D 774	D 45
D 723	D 752	D 923
D 774	D 83	D 233
D 917	D 149	D 59

Carte du réseau à cartographier



L'ensemble des cartes produites pour la deuxième échéance pour les routes départementales et communales et arrêtées par le préfet le 12 février 2013 est reconduit.

Carte du réseau 2^{ème} échéance à reconduire



Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

4 Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes de bruit se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

4.1 La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche « détaillée » du guide méthodologique ; elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2 conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la Nouvelle Méthode de Préviation du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011. Il intègre également les données d'émissions sonores des trains produites par la SNCF et le ministère chargé des transports en octobre 2012.

Cette méthode tient compte :

- des émissions sonores des voies qui sont calculées en fonction des paramètres de trafics (TMJA) et des vitesses réglementaires;
- de la propagation acoustique en trois dimensions selon la configuration des voies (en déblai, en remblai, au terrain naturel, avec ou sans protection acoustique à la source), de l'exposition des bâtiments selon la topographie du site (distance, hauteur, exposition directe ou indirecte), de la nature du sol et de l'absorption dans l'air;
- des caractéristiques de l'urbanisme, le bâtiment étudié et les éventuels effets de masque et de réflexions dus aux bâtiments alentours;
- des conditions météorologiques.

4.2 Les données d'entrées

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

La topographie

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière) ; cette base régulièrement actualisée propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique.

Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format shapefile 3D.

L'émission sonore

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé.

Les données de trafics ont été validées par la DDTM 44 après consultation des différents maîtres d'ouvrage.

La répartition des trafics routiers sur les trois périodes (Jour/ Soir/ Nuit) à partir des TMJA s'est faite à l'aide la note d'information n° 77 « calcul prévisionnel du bruit routier-profil journaliers de trafics sur routes et autoroutes interurbaines » (SETRA-2007) et du Guide « comment réaliser les cartes de bruit en agglomération » (CERTU-2006).

Les vitesses retenues sont les vitesses réglementaires à savoir :

Hors agglomération sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central : 110 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL

Hors agglomération sur les autres routes : 90 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL*

En milieu urbain : 50 km/h pour tous les véhicules

** La modélisation acoustique et la production des CBS ont été réalisées fin 2017 et tout début 2018 et ne prennent pas en compte le changement de vitesse applicable au 1 juillet 2018.*

Les populations et établissement sensibles

Les diverses estimations se sont faites à partir de la BD TOPO (format MIF/MID pour la localisation des bâtiments à usage d'habitation et sensibles), d'un SCAN 25 et des données IRIS de l'INSEE carroyés à 1 km et 200m.

5 Les principaux résultats

5.1 Les documents cartographiques

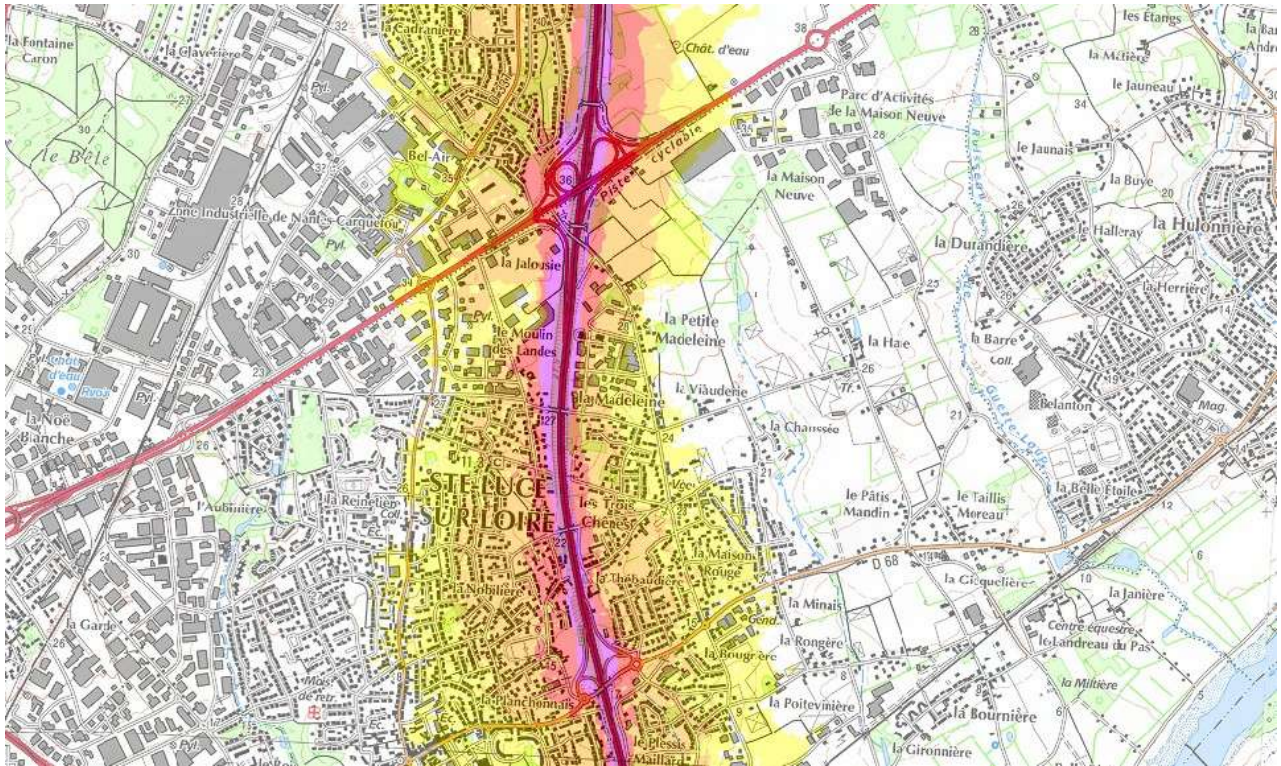
Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard « Bruit dans l'Environnement » version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type a » représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden



Cerema Ouest 2018

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln



Cerema Ouest 2018

5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le préfet en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement définit, pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit, un isolement acoustique minimal des constructions.

Ces prescriptions sont fixées dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Dans le département de la Loire Atlantique, le classement sonore des voies routières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral par commune entre 1999 et 2001.

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=class_sonore_cll_2&service=DDTM_44

5.1.3 Cartes des zones ou les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type c » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les voies routières, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden



Cerema Ouest 2018

5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type d » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Dans le département, sur les voies concernées, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 Les tableaux d'estimation (populations, bâtis sensibles et surfaces)

Les décomptes des populations exposées et des bâtiments sensibles sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont fournis arrondi à la dizaine supérieure (voir fourni à l'unité) pour les populations.

Le décompte des surfaces est effectué uniquement pour l'indicateur Lden. Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par des bâtiments ainsi que les plates-formes des infrastructures.

Lorsqu'une voie se situe pour partie sur une agglomération soumise à la cartographie au titre de la directive européenne (arrêté du 14 avril 2017), les résultats sont décomposés en deux sous itinéraires comprenant les estimations en agglomération et hors agglomération.

Dans le département de la Loire Atlantique, l'agglomération nantaise est concernée.

5.2.1 Carte 1^{ère} échéance à produire

5.2.1.1 Les populations

Agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
A 82	1250	680	60	4	0	30
A 83	1790	850	130	10	4	30
A 811	5470	3350	320	20	0	70
A 844	1930	1170	60	10	0	10
N 137	2060	350	40	1	0	10

N 165	1830	460	20	2	0	2
N 249	1320	350	20	0	0	0
N 444	1530	120	30	20	1	20
N 844	26080	9830	1180	110	2	340
D 68	220	60	160	270	0	300
D 75	380	190	80	10	0	20
D 85	10	0	0	0	0	0
D 178	50	20	4	0	0	0
D 723	2700	660	60	1	0	10
D 751	1010	220	30	10	0	20

Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
A 82	1140	180	20	0	0	2
A 83	1500	360	20	4	0	10
A 811	6040	1120	80	3	0	10
A 844	1960	390	10	2	0	10
N 137	1340	130	10	1	0	1
N 165	1180	80	2	0	0	2
N 249	860	60	0	0	0	0
N 444	560	50	20	4	0	20
N 844	19290	4140	400	20	0	120
D 68	100	150	280	0	0	10
D 75	260	120	10	0	0	4
D 85	0	0	0	0	0	0
D 178	40	10	0	0	0	0
D 723	1680	250	10	0	0	1
D 751	400	40	20	0	0	0

Hors agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
N 137	4120	1120	150	60	30	120
N 165	2600	2340	240	70	20	160
N 171	6450	4770	1340	330	100	830
N 249	2860	860	50	10	0	10

D 17	190	120	120	20	0	100
D 65	130	180	200	30	0	90
D 69	150	190	60	3	0	10
D 77	60	70	3	1	0	10
D 115	40	30	20	60	0	70
D 117	820	140	30	1	0	10
D 137	160	60	80	10	0	50
D 149	110	30	30	1	0	10
D 164	70	130	40	10	0	2
D 178	170	20	4	0	0	0
D 192	110	30	30	0	0	0
D 213	9420	4200	720	80	0	250
D 245	70	200	60	10	0	20
D 492	2440	1120	180	2	0	2
D 723	500	360	320	170	0	340
D 751	420	50	2	0	0	2
D 774	510	270	90	30	0	50
D 917	140	3	0	0	0	0

Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
N 137	2670	420	70	30	10	70
N 165	2780	950	110	30	0	70
N 171	6510	3000	630	180	10	410
N 249	1710	240	10	1	0	3
D 17	130	100	50	0	0	10
D 65	170	200	50	0	0	0
D 69	200	60	3	0	0	0
D 77	60	10	2	0	0	0
D 115	30	30	70	0	0	60
D 117	310	40	1	0	0	0
D 137	90	70	20	0	0	0
D 149	50	30	1	0	0	0
D 164	130	60	20	0	0	0
D 178	60	4	0	0	0	0
D 192	30	30	0	0	0	0
D 213	6890	1690	200	0	0	40
D 245	190	80	10	0	0	3
D 492	1150	280	2	0	0	0

D 723	400	290	230	0	0	10
D 751	170	4	0	0	0	0
D 774	380	110	40	0	0	10
D 917	3	0	0	0	0	0

5.2.1.2 Les bâtiments sensibles

Agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
A 82	0	0	0	0	0	0
A 83	0	0	0	0	0	0
A 811	1	0	0	0	0	0
A 844	0	0	0	0	0	0
N 137	0	0	0	0	0	0
N 165	0	0	0	0	0	0
N 249	1	0	0	0	0	0
N 444	1	1	0	0	0	0
N 844	7	0	1	0	0	0
D 68	0	0	0	0	0	0
D 75	2	0	0	0	0	0
D 85	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 723	0	0	0	0	0	0
D 751	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
A 82	2	0	0	0	0	0
A 83	3	0	0	0	0	0
A 811	2	3	0	0	1	1
A 844	2	2	0	0	0	0
N 137	3	0	0	0	0	0
N 165	0	0	0	0	0	0
N 249	1	0	1	0	0	0
N 444	5	0	0	0	0	0
N 844	22	10	3	3	1	5

D 68	0	0	0	0	0	0
D 75	2	0	2	0	0	0
D 85	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 723	2	0	0	0	0	0
D 751	3	2	0	0	0	0

Ln

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
A 82	0	0	0	0	0	0
A 83	0	0	0	0	0	0
A 811	1	0	0	0	0	0
A 844	0	0	0	0	0	0
N 137	0	0	0	0	0	0
N 165	0	0	0	0	0	0
N 249	0	0	0	0	0	0
N 444	1	0	0	0	0	0
N 844	4	1	0	0	0	0
D 68	0	0	0	0	0	0
D 75	1	0	0	0	0	0
D 85	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 723	0	0	0	0	0	0
D 751	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
A 82	0	0	0	0	0	0
A 83	3	0	0	0	0	0
A 811	0	3	0	0	0	0
A 844	3	0	0	0	0	0
N 137	1	0	0	0	0	0
N 165	0	0	0	0	0	0
N 249	0	1	0	0	0	0
N 444	2	0	0	0	0	0
N 844	17	4	3	2	0	3
D 68	0	0	0	0	0	0
D 75	1	2	0	0	0	0
D 85	0	0	0	0	0	0

D 178	0	0	0	0	0	0
D 723	1	0	0	0	0	0
D 751	2	0	0	0	0	0

Hors agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
N 137	3	0	0	0	0	0
N 165	1	1	0	0	0	0
N 171	2	0	0	0	0	0
N 249	0	1	0	0	0	0
D 17	0	0	0	0	0	0
D 65	0	0	0	0	0	0
D 69	0	0	0	0	0	0
D 77	0	0	0	0	0	0
D 115	0	0	0	0	0	0
D 117	0	0	0	0	0	0
D 137	0	0	0	0	0	0
D 149	0	0	0	0	0	0
D 164	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 192	0	0	0	0	0	0
D 213	2	0	0	0	0	0
D 245	0	1	0	0	0	0
D 492	1	2	0	0	0	0
D 723	0	0	0	0	0	0
D 751	0	0	0	0	0	0
D 774	1	0	0	0	0	0
D 917	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
N 137	3	0	0	0	0	0
N 165	5	4	0	0	1	1
N 171	7	6	1	0	0	0
N 249	0	1	0	0	0	0
D 17	0	0	0	0	0	0

D 65	0	0	1	0	0	1
D 69	0	0	0	0	0	0
D 77	0	0	0	0	0	0
D 115	0	0	0	0	0	0
D 117	5	0	0	0	0	0
D 137	0	0	0	0	0	0
D 149	1	0	0	0	0	0
D 164	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 192	0	0	0	0	0	0
D 213	14	4	2	0	0	0
D 245	1	1	0	0	0	0
D 492	2	1	0	0	0	0
D 723	2	1	1	0	0	1
D 751	1	0	0	0	0	0
D 774	1	0	0	0	0	0
D 917	0	0	0	0	0	0

Ln

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
N 137	0	0	0	0	0	0
N 165	1	0	0	0	0	0
N 171	2	0	0	0	0	0
N 249	1	0	0	0	0	0
D 17	0	0	0	0	0	0
D 65	0	0	0	0	0	0
D 69	0	0	0	0	0	0
D 77	0	0	0	0	0	0
D 115	0	0	0	0	0	0
D 117	0	0	0	0	0	0
D 137	0	0	0	0	0	0
D 149	0	0	0	0	0	0
D 164	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 192	0	0	0	0	0	0
D 213	1	0	0	0	0	0
D 245	1	0	0	0	0	0
D 492	2	0	0	0	0	0
D 723	0	0	0	0	0	0

D 751	0	0	0	0	0	0
D 774	1	0	0	0	0	0
D 917	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
N 137	2	0	0	0	0	0
N 165	4	2	0	0	0	0
N 171	7	5	0	0	0	0
N 249	0	1	0	0	0	0
D 17	0	0	0	0	0	0
D 65	0	1	0	0	0	0
D 69	0	0	0	0	0	0
D 77	0	0	0	0	0	0
D 115	0	0	0	0	0	0
D 117	2	0	0	0	0	0
D 137	0	0	0	0	0	0
D 149	0	0	0	0	0	0
D 164	0	0	0	0	0	0
D 178	0	0	0	0	0	0
D 192	0	0	0	0	0	0
D 213	9	4	0	0	0	0
D 245	2	0	0	0	0	0
D 492	2	0	0	0	0	0
D 723	1	1	0	0	0	0
D 751	0	0	0	0	0	0
D 774	0	0	0	0	0	0
D 917	0	0	0	0	0	0

5.2.1.3 Estimation des surfaces

Agglomération nantaise

Lden dB(A)	Surface exposées en km ²
Lden > 55 dB(A)	97.37
Lden > 65 dB(A)	19.66
Lden > 75 dB(A)	3.92

Hors agglomération nantaise

Lden dB(A)	Surface exposées en km ²
Lden > 55 dB(A)	208.95
Lden > 65 dB(A)	43.11
Lden > 75 dB(A)	7.24

5.2.2 Carte 2^{ème} échéance à reconduire

5.2.2.1 Les populations

Agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RD	900	1100	500	100	0	100

Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RD	800	1000	200	0	0	100

Hors agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RD	14300	8600	5800	1400	0	3200

Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RD	8900	7600	3000	100	0	1300

5.2.2.2 Les bâtiments sensibles

Agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RD	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RD	0	0	0	0	0	0

Ln

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RD	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RD	0	0	0	0	0	0

Hors agglomération nantaise

Lden

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RD	3	1	1	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	55 - 60	60 - 65	65 - 70	70-75	>75	>68
RD	7	4	0	0	0	0

Ln

Itinéraire	Nombre de bâtiments de santé					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RD	2	1	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre de bâtiments d'enseignement					
	50 - 55	55 - 60	60 - 65	65-70	>70	>62
RD	7	0	0	0	0	0

5.2.2.3 Estimation des surfaces

Agglomération nantaise

Lden dB(A)	Surface exposées en km ²
Lden > 55 dB(A)	4.69
Lden > 65 dB(A)	0.6
Lden > 75 dB(A)	0.0

Hors agglomération nantaise

Lden dB(A)	Surface exposées en km ²
Lden > 55 dB(A)	142.79
Lden > 65 dB(A)	20.53
Lden > 75 dB(A)	0.14

6 Suite à donner

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières du département de la Loire-Atlantique pour la troisième échéance. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des voies routières.

Après avoir été arrêtées par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans.

Document consultable et téléchargeable sur le site <http://www.ouest.cerema.fr/>



Cerema Ouest

MAN – 9 rue René Viviani – BP 46223 – 44262 Nantes cedex 2
Tel : 02 40 12 83 01 – Fax : 02 40 12 84 44 – mel : DTerOuest@cerema.fr

www.cerema.fr